



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**SERVICE AMENAGEMENT URBANISME
HABITAT**

Unité de l'application du droit des sols

Marine Jourden

**Arrêté préfectoral portant dérogation au seuil de
déclenchement de l'étude préalable et mesures de
compensation collective agricole**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment aux articles L112-1, L112-1-3 et D-112-1-18 ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2018 modifié portant création et composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, modifié par l'arrêté du 22 septembre 2017;

Considérant l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 avril 2017 en faveur de l'abaissement du seuil de déclenchement à 1 hectare ;

Considérant le rôle stratégique de l'économie agricole dans le département de l'Ariège, l'importance en matière d'emplois et la valeur ajoutée de ses différents types de production ; que dès lors ; il y a lieu d'imposer aux porteurs des projets décrits dans l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime une étude de compensation collective dès lors que la ponction sur l'espace agricole dépasse le seuil minimum que les textes autorisent à fixer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le seuil de déclenchement de l'étude préalable et des mesures de compensation collective agricole est fixé à un hectare sur l'ensemble du département de l'Ariège.

Article 2:

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 1^{er} février 2019

Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général

Signé

Stéphane DONNOT